



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Redevances des mines

Question écrite n° 4071

### Texte de la question

M Daniel Reiner attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'opportunité des dispositions de l'article 312 du code minier, qui paraissent ne plus être adaptées aux spécificités des mines de sel. En effet, la redevance communale des mines, dont la fraction de 35 p 100 est répartie entre les communes sur le territoire desquelles existent des propriétés bâties utilisées à l'extraction et à la vente des matières extraites, lèse certaines communes dont le territoire qui fait l'objet d'une exploitation par sondages, n'a pas de propriétés bâties utilisées à l'extraction et à la vente des matières extraites, et de ce fait, se voient privées de la fraction des 35 p 100 de la redevance minière alors que les contraintes, pour ces communes sont importantes et de divers ordres : morcellement des terres agricoles, création de pistes, plateforme de circulation autour des puits, pose de canalisations, occupation du sol, pertes de récoltes etc. Il lui demande pour les raisons évoquées ci-dessus, d'envisager une répartition plus équitable de cette taxe en tenant compte des propriétés bâties, mais aussi des puits mis en service.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'assiette et la répartition de la redevance des mines entre les communes d'implantation des installations affectées à l'exploitation, les communes d'extraction et celles du lieu du domicile des salariés, répondent à des critères objectifs et tiennent compte des sujétions et des nuisances supportées par chaque catégorie d'entre elles dans le périmètre de la concession. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions. Au demeurant, toute modification du mécanisme actuel de répartition au profit de certaines catégories de communes ne pourrait se faire qu'au détriment des autres communes attributaires de la redevance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reiner Daniel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4071

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2861